



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 19 MAI 2020 À 19 H À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

Les conseillers étaient tous présents par moyen de communication électronique, soit par vidéoconférence.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Nancy POIRIER, directrice générale
Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

EST ABSENT :

Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang, lors de l'ouverture de la séance, mais prend siège à partir de 19 h 08, à partir du point 4.1 à l'ordre du jour.

SUIVI

RÉSOLUTION 2020-05-217 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

- 12.1 Sens unique et non stationnement sur les rues Edmour et Notre-Dame et le boulevard D'Youville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-218 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2020, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2020.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2020

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2020.

AVIS DE MOTION 2020-05-219 **3.1** Modification du règlement sur la circulation et le stationnement G-1309 visant à modifier le chapitre III relatif à la vitesse dans les rues locales de la Ville

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-1309 ayant pour objet de modifier le chapitre III relatif à la vitesse dans les rues locales de la Ville.

Monsieur le conseiller Michel Gendron prend siège à 19 h 08.

RÉSOLUTION 2020-05-220 **4.1** Règlement général P-G-044-20 visant la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2021 et abrogeant le règlement G-1965, projet

ATTENDU QUE l'avis de motion 2020-04-176 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Marcel Deschamps lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement général P-G-044-20 visant la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2021 et abrogeant le règlement G-1965.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote sur le sujet.

Pour la proposition : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Corbeil.

Contre la proposition : Messieurs les conseillers François Le Borgne et Éric Allard.

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-05-221 **4.2** Règlement général modifiant le règlement G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-04-175, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par Madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-029-1-20 modifiant le règlement G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publiques.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-222 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet du certificat de trésorerie 2020-136;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-721;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-223

5.2

Permanence de monsieur Ian Brisson au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate madame Marie-Ève Girard, superviseure des télécommunications, de la brigade scolaire et du centre de données;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Ian Brisson au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 23 avril 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-224

5.3

Permanence de monsieur René Chrétien au poste d'électromécanicien (usine d'épuration) à la Division hygiène du milieu

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur André Vielleux, surintendant à l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur René Chrétien au poste d'électromécanicien (usine d'épuration) à la Division hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 29 avril 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-225

5.4

Nomination de monsieur Christian Cardinal au poste de contremaître aux parcs et à l'horticulture à la Division travaux publics

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-128;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Christian Cardinal, au poste de contremaître aux parcs et à l'horticulture à la Division travaux publics, à compter du 20 mai 2020.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-714-30-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-226

5.5

Fin d'emploi de l'employé matricule 148 à la Division travaux publics

ATTENDU l'invalidité permanente de l'employé;

ATTENDU la convention applicable à l'employé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé matricule 148 en date du 30 avril 2020, et ce, pour des motifs administratifs.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines ainsi que la Direction des finances à procéder à la fermeture de son dossier d'employé et au paiement des sommes qui en découlent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-227

5.6

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU QUE Centre Champlain de Châteauguay a demandé une contribution financière de 500 \$;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-722;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la contribution financière d'un montant de 500 \$ à Centre Champlain de Châteauguay.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-228

5.7

Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2294 – Mesures transitoires

ATTENDU la situation actuelle concernant la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU le contexte de l'état d'urgence sanitaire provincial;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et le Syndicat canadien de la fonction publique visant à établir les modalités concernant les mesures transitoires dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire provincial.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-229 **5.8** Offre de service de l'organisme de transport
EXO afin d'ajouter un service saisonnier de
navette pour se rendre à l'île Saint-Bernard

ATTENDU QUE l'affluence vers l'île Saint-Bernard est en forte croissance à chaque année;

ATTENDU QUE le conseil désire améliorer la mobilité vers l'île Saint-Bernard;

ATTENDU l'offre de service présentée par l'organisme de transport EXO datée du 24 mars 2020;

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation annuels sont estimés à 60 500 \$;

ATTENDU le certificat de la trésorerie 2020-720;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre de service de l'organisme de transport EXO pour l'ajout d'un service saisonnier de navette durant la période estivale de l'été 2021.

QU'une demande de gratuité soit faite à Autorité Régionale de Transport Métropolitain pour la première année d'essai.

QUE les coûts d'exploitations soient imputés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-371-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-230 **5.9** Réorganisation de la Division inspection et
permis

ATTENDU le certificat de la trésorerie 2020-804;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la réorganisation à la Division inspection et permis ainsi que la description de tâches en découlant.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de coordonnateur à la Division inspection et permis et la nomination de madame Julie Desharnais à ce poste.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste cadre de chef de la Division inspection et permis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-231 **6.1** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 2 février 2020 au 3 avril 2020 et autorisation de paiement pour un montant total de 7 832 787,18 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 3 avril 2020;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 2 février 2020 au 3 avril 2020 et autorise le paiement pour un montant total de 7 832 787,18 \$.

ADOPTÉE.

6.2 Dépôt des états financiers audités 2019 de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc.

PROPOSITION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL.

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2019 de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc., datés du 9 mars 2020, préparés par la firme LLG CPA inc., en vertu de l'article 3.3 de l'entente sur la gestion immobilière entre la Ville et Héritage Saint-Bernard inc. concernant le dépôt de son rapport financier.

6.3 Dépôt des états financiers audités du Manoir D'Youville, gérés par la Fondation Compagnom et rapport d'activités 2019

PROPOSITION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL.

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2019 du Manoir D'Youville, datés du 26 février 2020, préparés par la Fondation Compagnom, en vertu de l'article 3.3 de l'entente sur l'exploitation et le développement du Manoir D'Youville, concernant le dépôt des états financiers.

RÉSOLUTION 2020-05-232 **6.4** États financiers audités et quote-part supplémentaire de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives de Beauharnois-Châteauguay pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018

ATTENDU l'adoption par la résolution 2017-12-660 des prévisions budgétaires et l'autorisation du paiement de la quote-part de 181 053 \$ pour l'année 2018;

ATTENDU le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives de Beauharnois-Châteauguay, déposé à la réunion du conseil d'administration du 14 avril 2020, audité par la firme Gaudreau Poirier inc.;

ATTENDU que les résultats financiers de l'année 2018 se sont terminés par un déficit à des fins fiscales de 428 963 \$ sur un budget total de 759 433 \$;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-719;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport financier audité en date du 13 mars 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives de Beauharnois-Châteauguay.

QUE le conseil autorise le paiement d'une quote-part supplémentaire pour l'année 2018, soit un montant de 338 491 \$, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-797-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-233 **6.5** Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 6 455 000 \$, résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 6 455 000 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2020, réparti comme suit :

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
E-2078-17	94 000 \$
E-2081-17	220 000 \$
E-2084-17	600 000 \$
E-2090-18	190 000 \$
E-2097-18	2 600 000 \$
E-2098-18	400 000 \$
E-2101-19	425 000 \$
E-2104-19	450 000 \$
E-2108-19	90 000 \$
E-2110-19	26 000 \$
E-2111-19	460 000 \$
E-2113-19	200 000 \$
E-2116-19	264 000 \$
E-2116-19	36 000 \$
E-2102-19	300 000 \$

ATTENDU QU'il y lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-2078-17, E-2084-17, E-2097-18, E-2098-18 et E-2116-19, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 juin et le 30 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
5. la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
6. la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02761
99, BOULEVARD D'ANJOU
CHÂTEAUGUAY (QUÉBEC) J6J 2R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Châteauguay, comme permis par la loi, a mandaté la société Services de dépôt

et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement dès qu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-2078-17, E-2084-17, E-2097-18, E-2098-18 et E-2116-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

6.6 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-05-234 **6.7** Attribution du contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un balai hydraulique ramasseur, à l'entreprise Lacasse Machinerie inc., au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-113 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 mars 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Lacasse Machinerie inc.	48 289,50 \$	Conforme
RENE RIENDEAU (1986) INC.	50 531,51 \$	Non analysée
ÉQUIPEMENTS ROBERT	51 864,07 \$	Non analysée
EDDYNET INC.		Non déposée
Sylvain Vouligny		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 60 936,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-708;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-113 relatif à la fourniture et à la livraison d'un balai hydraulique ramasseur, à l'entreprise Lacasse Machinerie inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'emprunt de la somme de 48 289,50 \$ au fonds de roulement, lequel sera remboursé par le fonds général sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-235 **6.8** Attribution du contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'une génératrice au poste de pompage Saint-Eugène, à l'entreprise SGM Électricité inc., au montant de 386 971,36 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-161 publié dans l'édition du 4 mars 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SGM Électricité inc.	386 971,36 \$	Conforme
Entreprises Électriques Nadco inc.	401 241,48 \$	Non analysée
Filtrum inc.	424 142,78 \$	Non analysée
G.C.M. Itée	462 388,06 \$	Non analysée
La Cie Électrique Britton Itée	466 171,89 \$	Non analysée
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	511 006,39 \$	Non analysée
Systèmes Urbains inc.		Non déposée
Génératrice Drummond		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 344 925,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-707;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-161 relatif à la fourniture et l'installation d'une génératrice au poste de pompage Saint-Eugène, à l'entreprise SGM Électricité inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 386 971,36 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2127 du poste budgétaire 23-050-03-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-236 **6.9** Attribution du contrat relatif à l'acquisition d'afficheurs de vitesse pédagogique, à l'entreprise Traffic Logix Corp, au montant de 22 765,05 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-107 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 20 mars 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Traffic Logix Corp	22 765,05 \$	Conforme
Trafic Innovation inc.	24 565,56 \$	Non analysée
Consultants J.M.J. inc.	28 111,39 \$	Non analysée
Signalisation Kalitec inc.	28 973,70 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 31 043,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU qu'il y a eu une recommandation du comité de circulation relatif à l'acquisition d'afficheurs de vitesse pédagogique;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-711;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-107 relatif à l'acquisition d'afficheurs de vitesse pédagogique, à l'entreprise Traffic Logix Corp, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 22 765,05 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits budgétaires au fonds de roulement FR-01-20-7 du poste budgétaire 23-040-01-725.

QUE le fonds général remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-237 **6.10** Attribution du contrat relatif à la fourniture de bottes et de chaussures de sécurité, à la firme Entreprises Forlini - Division Équipements de sécurité universel inc., pour trois années fermes d'une valeur de 78 711,89 \$, avec deux années (12 mois + 12 mois) d'option d'une valeur de 52 474,59 \$ (option de prolonger pour deux périodes de un an, jusqu'au 31 mai 2025), le tout, pour une valeur totale du contrat de 131 186,48 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-110 publié dans l'édition du 4 mars 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
Entreprises Forlini - Division Équipements de sécurité universel inc.	131 186,48 \$	Conforme	93,50	1
Centre du travailleur F.H. inc.	169 696,55 \$	Conforme	61,85	2
Boivin & Gauvin inc.		Non déposée		
CFM Uniformes		Non déposée		
CIMA LTCI Corporation		Non déposée		
Collins Chaussures de sécurité et vêtements de travail		Non déposée		
Expert au Travail - St-Laurent		Non déposée		
Nettoyeur Châteauguay		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 151 307,10 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-716;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-110 relatif à la fourniture de bottes et chaussures de sécurité, à l'entreprise Entreprises Forlini - Division Équipements de sécurité universel inc., le soumissionnaire conforme, ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 131 186,48 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 mai 2023, incluant l'option de prolonger pour deux périodes de un an jusqu'au 31 mai 2025.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles des postes budgétaires des différentes Divisions concernées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-238 **6.11** Attribution du contrat relatif à la reconstruction de la conduite d'eau potable et travaux de voirie sur les rues D'Abbotsford et Langlois Ouest, à l'entreprise UNIVERT PAYSAGEMENT, au montant de 1 359 999,99 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-104 publié dans l'édition du 4 mars 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 février 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
UNIVERT PAYSAGEMENT inc.	1 359 999,99 \$	Conforme
GÉRALD THÉORET inc.	1 600 779,46 \$	Non analysée
175784 CANADA inc. (BRICON)	1 654 336,80 \$	Non analysée
M. Potvin Excavation (Maxime Potvin)	1 670 936,75 \$	Non analysée
CONSTRUCTION J.P. ROY inc.	1 700 925,56 \$	Non analysée
excavation c.g. 2 inc.	1 710 000 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION inc.	1 744 536,97 \$	Non analysée
LOCATION D'ANGELO inc.	1 800 000 \$	Non analysée
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX inc.	1 974 826,24 \$	Non analysée
CONSTRUCTION GC-MERINEAU ltée	\$	Non déposée
3286916 CANADA inc. (EXCAVATION GRICON)	\$	Non déposée
MSA INFRASTRUCTURES inc.	\$	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 357 854,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-705;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-104 relatif à la reconstruction de la conduite d'eau potable et travaux de voirie sur les rues D'Abbotsford et Langlois Ouest, à l'entreprise UNIVERT PAYSAGEMENT inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 359 999,99 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2114 du poste budgétaire 23-050-03-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-239 **6.12** Attribution du contrat relatif à un service de surveillance de chantier de la rue Craik, à la firme Groupe DGS, au montant de 59 758,25 \$, taxes incluses

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-05-214 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2020, l'attribution du contrat de réaménagement de la rue

Craik, entre la rue Dunver et le boulevard Saint-Francis, a été octroyé à l'entreprise 1757843 CANADA inc.;

ATTENDU les besoins de surveillance du chantier pour le réaménagement de la rue Craik;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Groupe DGS	51 975,00 \$	Conforme
Shellex Groupe Conseil	52 987,50 \$	Non analysée
WSP	\$	Non déposée
Stantec	\$	Non déposée

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-724;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat relatif au honoraire de surveillance de chantier pour la rue Craik, à l'entreprise Groupe DGS, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 59 758,25 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2124-20 du poste budgétaire 23-040-03-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-240 **6.13** Attribution du contrat relatif à l'acquisition d'équipements de stockage, à l'entreprise Hypertec Systèmes, au montant de 52 021,43 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de deux fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Hypertec Systèmes	52 021,43 \$	Conforme
Elco Montréal/Nortech Système	53 327,60 \$	Non analysée

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-725;

ATTENDU que l'acquisition des équipements de stockage doit être compléter en raison de la Cyberattaque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-200 relatif à l'acquisition d'équipements de stockage, à l'entreprise Hypertec Systèmes, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 52 021,43 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QU'UN montant de 26 016,37 \$ soit financé à même les crédits disponibles au fonds de roulement F-01-20, projet TI-20-024 du poste budgétaire 23-020-01-726.

QU'UN montant de 26 016,37 \$ soit financé à même les crédits disponibles au fonds général pour l'activité VIRUS au poste 02-231-00-649.

QUE le fonds général remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-241 **6.14** Attribution du contrat relatif à l'acquisition d'équipements de stockage, à l'entreprise Prival ODC inc., au montant de 32 939,08 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Prival ODC inc.	32 939,08 \$	Conforme
IT2GO Solutions	32 278,43 \$	Non analysée
Hypertec Systèmes	42 858,76 \$	Non analysée
Softchoice LP	50 210,85 \$	Non analysée

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-726;

ATTENDU que l'acquisition des équipements de stockage doit être compléter en raison de la Cyberattaque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-201 relatif à l'acquisition d'équipements de stockage, à l'entreprise Prival ODC inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 32 939,08 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QU'UN montant de 16 469,54 \$ taxes incluses soit financé à même les crédits disponibles au fonds de roulement F-01-20, projet TI-20-024 du poste budgétaire 23-020-01-726.

QU'UN montant de 16 469,54 \$ soit financé à même les crédits disponibles au fonds général pour l'activité VIRUS au poste 02-231-00-649.

QUE le fonds général remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-242 **6.15** Attribution du contrat relatif à l'acquisition de catamarans, à l'entreprise Sextant Marine (1989) inc., au montant de 23 339,93 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Sextant Marine (1989) Inc.	23 339,93 \$	Conforme
Topper Sailboats Canada (9349-5661 Québec Inc.)	29 054,18 \$	Non analysée
Fogh Marine Limited	\$	Non déposée

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-727;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DA-20-09 relatif à l'acquisition de catamarans, à l'entreprise Sextant Marine (1989) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 23 339,93 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement du fond de roulement FR-01-20, projet VC20-036, du poste budgétaire 23-080-01-725.

QUE le fonds général remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-243 **6.16** Attribution du contrat relatif à l'acquisition de deux dériveurs, à l'entreprise Topper Sailboats Canada (9349-5661 Québec inc.), au montant de 14 041,90 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Topper Sailboats Canada (9349-5661 Québec Inc.)	14 041,90 \$	Conforme
McCormick Marine Supplies Ltd	\$	Non déposée
Evolution Yachting Inc.	\$	Non déposée

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-728;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DA-20-11 relatif à l'acquisition de deux dériveurs, à l'entreprise Topper Sailboats Canada (9349-5661 Québec inc.), seul soumissionnaire conforme, au montant de 14 041,90 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au fond de roulement FR-01-20, projet VC20-036 du poste budgétaire 23-080-01-725.

QUE le fonds général remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-244 **6.17** Attribution du contrat relatif à l'acquisition d'une laveuse à eau, à la compagnie Unimanix, Industries inc., au montant de 13 222,13 \$, taxes incluses

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QU'un équipement de nettoyage, de désinfection et de dégivrage pour l'intérieur et l'extérieur des bâtiments municipaux, les aires de jeux, les chalets et les véhicules est nécessaire;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Unimanix, Industries inc	13 222,13 \$	Conforme
Stelem Canada inc.	15 465,29 \$	Conforme
Roco Industrie Inc.	25 090,42 \$	Conforme

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-729;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat relatif à l'acquisition d'une laveuse à eau chaude, à l'entreprise Unimanix, Industries inc, au montant de 13 222,13 \$, taxes incluses, et ce, en conformité avec la Politique d'approvisionnement.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles dans le cadre du projet DTP20-035, prévu au programme triennal d'immobilisations de 2020, au du fond de roulement FR-01-20, du poste budgétaire 23-040-01-725.

QUE le fonds général remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-245 **7.1** Annulation de la résolution 2019-09-584 concernant la vente à monsieur Vincent Gauthier d'une partie du lot 224-653 pour régulariser la situation de l'aménagement piétonnier Lucille-Desparois

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2019-09-584, le conseil autorisait la vente à monsieur Vincent Gauthier d'une partie du lot 224-653 pour régulariser la situation de l'aménagement du passage piétonnier Lucille-Desparois, au montant approximatif de 5 800 \$, frais et taxes inclus;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à l'annulation de la résolution 2019-09-584;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente, la résolution, 2019-09-584 concernant la vente à monsieur Vincent Gauthier d'une partie du lot 224-653 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, pour régulariser la situation de l'aménagement du passage piétonnier Lucille-Desparois, au montant approximatif de 5 800 \$, frais et taxes inclus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-246 **7.2** Annulation de la résolution 2019-12-781 et modification de la résolution 2019-01-60 concernant le délai de signature de l'acte de vente entre l'entreprise Gestion 2^e Génération G.L. inc. et la Ville

ATTENDU l'information reçue de la firme Stantec Experts-conseils ltée quant au retard dans le traitement de la demande qu'ils ont déposée auprès du ministère de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour intervention en milieux humides dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

ATTENDU QUE selon les dernières informations transmises à la Direction de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'a pas encore débuté le traitement de la demande, mais que ce dernier devrait possiblement en prendre connaissance au cours du mois de juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2019-12-781;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2019-01-60 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2019-12-781 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

QUE le conseil modifie la résolution 2019-01-60 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le prix de vente du lot est fixé à 55,97 \$ du mètre carré pour une superficie approximative de 6 132 mètres carrés, le tout payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature, le contrat devant être signé dans les 360 jours de l'adoption de la présente. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le prix de vente du lot est fixé à 55,97 \$ du mètre carré pour une superficie approximative de 6132 mètres carrés, le tout payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature, le contrat devant être signé au plus tard le 30 décembre 2020. »

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote sur le sujet.

Pour la proposition : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-05-247 **7.3** Annulation de la résolution 2020-01-44 et modification de la résolution 2019-08-518 concernant le délai de signature de l'acte de vente entre l'entreprise Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. et la Ville

ATTENDU l'information reçue de la firme Stantec Experts-conseils ltée quant au retard dans le traitement de la demande qu'ils ont déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement pour intervention* en milieux humides dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

ATTENDU QUE selon les dernières informations transmises à la Direction de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'a pas encore débuté le traitement de la demande, mais que ce dernier devrait possiblement en prendre connaissance au cours du mois de juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2020-01-44 visant la modification du délai de signature de l'acte de vente entre l'entreprise Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. et la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2019-08-518 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2020-01-44 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019.

QUE le conseil modifie la résolution 2019-08-518 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE l'acte de vente devra être signé dans les 180 jours suivant l'adoption de la présente. »

par le paragraphe suivant :

« QUE l'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 décembre 2020. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-248 **7.4** Amendement à la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 4 709 133 et 4 711 359 afin d'y inclure certaines parties des lots 4 711 133 et 4 711 136

ATTENDU la résolution 2019-09-583 relative à la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 4 709 133 et 4 711 359;

ATTENDU la correspondance reçue de la firme Territoire en date du 21 avril 2020;

ATTENDU QUE la Ville s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'exclure de la zone agricole les superficies incluses au terme de la décision qu'elle a rendue le 21 avril 1983 portant le numéro 059488;

ATTENDU QU'il est porté à la connaissance de la Ville que certaines parties des lots 4 711 133 et 4 711 136 faisaient parts de la décision 059488;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 4 709 133 et 4 711 359 soit amendée afin d'y inclure les lots 4 711 133 et 4 711 136 pour les parties pertinentes de ceux-ci.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-249 **7.5** Demande de dérogation mineure au 1000, rue des Cascades - Cases de stationnement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Mario Vincent, représentant autorisé de la compagnie 9116-5928 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1000, rue des Cascades;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1000, rue des Cascades, connu comme étant le lot 5 022 308, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un nombre total de 23 cases de stationnement, alors que le nombre prescrit est de 39 cases de stationnement pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie ».

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 4 décembre 2019, préparé par la firme mdtp atelier d'architecture, projet 2705-19.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-250 **7.6** Autorisation de construction résidentielle au 60, rue Watt - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Yvon Paulin, propriétaire de l'immeuble situé au 60, rue Watt;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 60, rue Watt, connu comme étant le lot 6 342 418, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal d'un étage avec garage intégré de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 11 mars 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-Géomètre, plan 2020-44627-P, minute 37 008;
- Plans d'architecture datés de septembre 2019, préparés par monsieur Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel pour la firme Les Plans Achitectura, plan 19083.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-251 **7.7** Autorisation de construction d'une terrasse extérieure au 65, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Loiselle, représentant autorisé de la compagnie 7329911 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 65, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la nouvelle terrasse occupe une partie sous-utilisée du terrain et qu'elle permet d'ajouter un espace extérieur convivial pour la clientèle de l'entreprise;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés et le mobilier proposés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE la terrasse extérieure sera située en cour arrière et qu'elle sera peu visible de la rue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 65, rue Principale, connu comme étant le lot 6 106 912, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une terrasse extérieure en cour arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 4 mars 2020, préparés par la firme R. Studio Design + Architecture, dossier LL_2020_001_C2020-03-04.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-252 **7.8** Autorisation de non remplacement de deux arbres au 50, rue Isabelle

ATTENDU l'abattage de deux arbres morts au 50, rue Isabelle;

ATTENDU l'entente 10902 signée entre la compagnie RMR Leblanc inc. et la Ville en 2011, selon laquelle la Ville va planter de nouveaux arbres à la fin des travaux de construction;

ATTENDU QUE le Conseil des Gérants du Boisé Isabelle a comme premier objectif le reboisement du boisé Isabelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale de non remplacement de deux arbres au propriétaire de l'immeuble situé au 50, rue Isabelle.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-253 **7.9** Autorisation de vente de produits de crème glacée ambulante à la compagnie 9336-5054 Québec inc - Crèmerie Buddy, représentée par madame Cindy Chrystal durant la saison estivale de 2020

ATTENDU QUE la compagnie 9336-5054 Québec inc. (Crèmerie Buddy), représentée par madame Cindy Chrystal, présidente, a formulé une demande pour vendre des produits de crème glacée dans les rues et dans divers endroits publics de la Ville;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 16.1 et 16.4 du règlement pénal général G-2000 de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la compagnie 9336-5054 Québec inc. (Crèmerie Buddy), représentée par madame Cindy Chrystal, présidente, à vendre des produits de crème glacée dans les rues et dans divers endroits publics de la Ville, durant la saison estivale de 2020, selon les conditions suivantes :

- La vente de produits de crème glacée devra uniquement s'effectuer sur la voie publique et ne sera, en aucun temps, permise dans les parcs de la Ville ou sur les rues adjacentes aux parcs Joseph-Laberge, Billings et Bonneau;
- Aucune vente ne devra être effectuée à moins de 500 mètres de toute crèmerie;
- La compagnie 9336-5054 Québec inc. (Crèmerie Buddy) représentée par madame Cindy Chrystal, présidente, devra se procurer un permis émis par la Ville au coût de 300 \$ valide pour un an.

Le permis devra être émis conditionnellement à ce qu'un décret gouvernemental en regard de la COVID19 autorise l'ouverture d'un tel commerce.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-254

8.1

Soutien au Club de patinage de Châteauguay Skating Club inc., au montant de 580,69 \$

ATTENDU QUE le conseil soutient la demande d'appui financier du Club de patinage de Châteauguay Skating Club inc., au montant de 580,69 \$;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-709;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 580,69 \$ au Club de patinage de Châteauguay Skating Club inc.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-714-10-970.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-255

8.2

Entente entre les organismes Maison de la Famille Kateri et La Station de l'Aventure Maison de la famille et la Ville de Châteauguay, pour une subvention de 1 750 \$ de jeux dans le cadre du projet Biblio-Jeux à Châteauguay

ATTENDU QUE l'entente vise à rendre le projet Biblio-Jeux disponible sur l'ensemble du territoire Roussillonais et à faciliter sa mise en œuvre sur le territoire de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Bibliothèque Raymond-Laberge de Châteauguay dessert l'ensemble de la population de Châteauguay et désire répondre aux besoins de développement du langage durant la petite enfance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre les organismes Maison de la Famille Kateri et La Station de l'Aventure Maison de la famille et la Ville, débutant rétroactivement le 18 mai 2020 et se terminant le 18 mai 2023.

QUE le conseil accepte la subvention de mille sept cent cinquante dollars (1 750 \$) en biens matériels du projet Biblio-Jeux par les organismes Maison de la Famille Kateri et la Station de l'Aventure Maison de la famille pour la durée complète de l'entente.

QUE le conseil autorise la Directrice de la vie citoyenne ou en son absence, la chef de la Division bibliothèque, ou en son absence le greffier, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-256 **10.1** Autorisation de reporter la date de fin du projet de la station de lavage d'embarcations nautiques légères ou sans moteur au parc Laberge

ATTENDU les problèmes informatiques de la Ville et la pandémie du COVID-19 qui sont survenus au mois de mars 2020;

ATTENDU la subvention de 5 000 \$ octroyée à la Ville en 2019 par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) dans le cadre du Programme d'aide financière « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » - Volet B pour la mise en place de stations de nettoyage d'embarcations;

ATTENDU la demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) de fournir une résolution du conseil de la Ville confirmant l'engagement à compléter le projet et à fournir les preuves et la date de fin anticipée de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'engagement de la Ville à compléter le projet et à fournir les preuves du projet final auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), lorsque le projet sera finalement complété.

QUE le conseil confirme que la fin du projet sera au plus tard le 30 juin 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-257 **10.2** Ratification des honoraires professionnels additionnels dans le cadre d'un mandat de surveillance de travaux, au montant de 3 729,51 \$, taxes incluses, à la firme Groupe DGS

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-712;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la réalisation des travaux et autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Groupe DGS, pour les services d'un technicien en surveillance de chantier, pour un montant de 3 729,51 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-00-498.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-258 **10.3** Ratification des honoraires professionnels additionnels dans le cadre d'un soutien technique au montant de 724,36 \$, taxes incluses, à la firme Laboratoires GS inc.

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-713;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la réalisation des travaux et autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Laboratoire GS inc., pour les services d'un soutien technique, pour un montant de 724,36 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet rue de Gaspé.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-00-498.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-259 **10.4** Ratification des honoraires professionnels additionnels dans le cadre d'un mandat de surveillance de travaux, au montant de 7 978,13 \$, taxes incluses, à la firme Laboratoires GS inc.

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-714;

ATTENDU QUE l'organisme de transport EXO rembourse les frais afférant, le tout selon la lettre daté du 15 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la réalisation des travaux et autorise le paiement des honoraires professionnels supplémentaires, à la firme Laboratoire GS inc., pour les services d'un technicien en surveillance de chantier, pour un montant de 7 979,13 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-00-498.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-260 **10.5** Remplacement et annulation de la résolution 2019-03-190 concernant la nomination de monsieur Danny Audet, ingénieur municipal – inspection et construction à la Division génie et bureau de projets pour l'approbation des demandes de consentement municipal des utilités publiques et abrogation de la résolution 2006-147

ATTENDU QU'afin d'optimiser le traitement des demandes de consentement municipal des utilités publiques et d'assurer la continuité des autorisations en cas de situation hors de contrôle, il y aurait lieu de procéder à la nomination d'une deuxième ressource autorisée pour la signature desdites demandes;

ATTENDU QUE la résolution 2019-03-190 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le remplacement de la résolution 2019-03-190, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019 en raison qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'une deuxième ressource autorisée pour la signature des demandes de consentement municipal des utilités publiques et d'assurer la continuité des autorisations en cas de situation hors de contrôle.

QUE le conseil nomme par la présente, monsieur Jasmin Fournier, ingénieur et chef de la Division Génie et bureau de projets ainsi que monsieur Danny Audet, ingénieur municipal - inspection et construction, comme étant les personnes autorisées à approuver et à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, les demandes de consentement municipal des utilités publiques.

QUE le conseil annule par la présente, la résolution 2019-03-190, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019.

ADOPTÉE.

11.1 Dépôt du rapport des activités 2019 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

PROPOSITION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport des activités 2019 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, respectant l'ensemble des actions étant sous la responsabilité du Service de sécurité incendie de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, prévu au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC), annuellement transmis par le Service de sécurité incendie de la Ville et que celui-ci soit transmis à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

ATTENDU la situation en lien avec la circulation dans le secteur de l'entrée à l'île Saint-Bernard;

ATTENDU QU'il est proposé d'inverser le sens unique sur le boulevard D'Youville, de la rue Notre-Dame Nord, vers le chemin Vinet et le pont de l'île Saint-Bernard;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE des fiches signalétiques de stationnement interdit soient installées sur les rues Edmour, Notre-Dame Nord et le boulevard D'Youville, le tout selon le plan annexé à la présente.

QUE le conseil approuve la décision d'inverser le sens unique sur le boulevard D'Youville, sur la rue Notre-Dame Nord, vers le chemin Vinet et le pont de l'île Saint-Bernard.

Monsieur le conseiller François Le Borne propose qu'une étude soit faite dans les meilleurs délais pour la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues Notre-Dame Nord et Edmour et que la sortie de l'île Saint-Bernard se fasse par la rue Edmour et non par un retour sur le boulevard D'Youville.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS (20 H 04)

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL (20 H 20)

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte la séance à 20 h 39.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN

